

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels individuels et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 26 487,38 € entraînant une imposition supplémentaire de 7 524,40 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} résolution : approbation des comptes annuels consolidés et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2021 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 86 029 milliers d'euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

3^{ème} résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 76 856 747,73 euros approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	76 856 747,73 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale	- 3 842 837,39 €
Solde disponible	73 013 910,34 €
- Auquel on ajoute le report à nouveau créditeur	52 013 425,00 €
<i>Pour former un bénéfice distribuable de</i>	<i>125 027 335,34 €</i>
<i>Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :</i>	
- aux parts sociales, un intérêt de 1,30 %, soit	- 8 697 845,80 €
Le solde	116 329 489,54 €
Affecté à la réserve facultative	64 316 064,54 €
En report à nouveau	52 013 425,00 €

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 1,30 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,25 € par part sociale.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.¹

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 10/06/2022.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2020	7 110 739,36 €	5 032 096,87 €	2 078 642,49 €
2019	6 811 248,45 €	4 954 791,47 €	1 856 456,98 €
2018	8 866 377,14 €	6 678 314,12 €	2 188 063,02 €

4^{ème} résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées - Approbation de ces conventions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve les deux conventions nouvelles relevant de l'article L. 225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

Les personnes directement ou indirectement intéressées aux dites conventions n'ont pas pris part ni aux délibérations ni au vote.

5^{ème} résolution : fin du mandat de l'un des commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le mandat de la société MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, et les mandats de Madame Virginie CHAUVIN et de Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER, commissaires aux comptes suppléants, arrivent à échéance ce jour, décide de ne pas les renouveler.

6^{ème} résolution : nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, nomme la société DELOITTE, dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide à Paris-la-Défense (92908), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 434 209 797 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

7^{ème} résolution : renouvellement du mandat du second commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92208), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 672 006 483 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8^{ème} résolution : fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe l'enveloppe globale des indemnités compensatrices versées aux administrateurs à 220 000,00 euros pour l'année 2022.

9^{ème} résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 2 200 733,83 euros.

¹ Ces intérêts sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement.

10^{ème} résolution : état du capital au 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2021, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 682 301 782,50 euros, qu'il s'élevait à 665 649 991,50 euros au 31 décembre 2020 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 16 651 791 euros.

11^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.